



COMMUNE DE
63950 - SAINT-SAUVES
D'AUVERGNE
Tél : 04.73.81.10.55

Courriel : mairie@saint-sauves-auvergne.fr

site : www.saint-sauves-auvergne.fr

PAR E-MAIL LE 26 JUIN 2025

ARRETE MUNICIPAL

D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de SAINT-SAUVES D'AUVERGNE,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2212-13,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1er – En raison des forts orages de la nuit du 25 au 26 juin 2026, la circulation et le stationnement des véhicules particuliers seront interdits à l'intérieur du Parc Garenne, du jeudi 26 juin 2025 au mercredi 2 juillet 2025 inclus, sauf services techniques communaux. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de médecins, de police, de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie et des ambulances.

Article 2^{ème} – Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur dont la mise en place sera assurée par les services techniques communaux.

Article 3^{ème} – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA BOURBOULE.

A SAINT-SAUVES D'AUVERGNE, le 26 juin 2025.

Le Maire, David SAUVAT

